



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUVAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 225

Mise à disposition par la CAPA à la ville d'Ajaccio d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi du 11 février 2005 pose le principe de l'accessibilité pour tous à l'espace public et social. Afin d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées, des aménagements et des adaptations du domaine public, dont maritime, sont nécessaires. Ainsi, la Ville d'Ajaccio a rendu accessible aux personnes atteintes d'un handicap moteur les plages du Ricanto et du Trottet en mettant à disposition, gratuitement, des fauteuils de baignade. Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de permettre un accès sécurisé à la plage et, plus particulièrement, à la baignade en mer, aux personnes atteintes d'un handicap visuel sachant qu'un français sur cent est malvoyant et un sur mille est non-voyant.

L'aménagement proposé est la mise en place d'un dispositif d'aide à la baignade pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle à la plage du Trottet pour la saison estivale de 2013 afin qu'elles se baignent librement, en toute autonomie, et dans des conditions de sécurité optimales. De plus, le dispositif « audioplage » fait partie des mesures en faveur de l'accessibilité pour tous pouvant se concrétiser par l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

Enfin, ce dispositif, qui est une des actions de la stratégie « territoire numérique » de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), serait mis à disposition à titre gracieux par la CAPA à la Ville d'Ajaccio par convention, annexée au présent rapport, en vertu de l'article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de rendre accessible à tous et, notamment, aux personnes handicapées, le domaine public,
- La volonté d'assurer l'accès, en toute autonomie et dans des conditions optimales de sécurité, à la baignade en mer des personnes atteintes d'un handicap visuel,
- La mise à disposition à titre gracieux par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien à la ville d'Ajaccio du dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal et non-voyantes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal et non-voyantes à la plage du Trottet pour la saison estivale de 2013,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel système d'aide à la baignade pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSE DE MME NATHALIE RISTERUCCI, ADJOINTE DELEGUEE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :

- La volonté de rendre accessible à tous et, notamment, aux personnes handicapées, le domaine public,
- La volonté d'assurer l'accès, en toute autonomie et dans des conditions optimales de sécurité, à la baignade en mer des personnes atteintes d'un handicap visuel,
- La mise à disposition à titre gracieux par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien à la ville d'Ajaccio du dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal et non-voyantes,
- L'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le dispositif d'aide à la baignade pour les personnes mal et non-voyantes à la plage du Trottet pour la saison estivale 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien, la convention de mise à disposition de matériel système d'aide à la baignade pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

mm Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013